

CASTILLO AUDIT

Société à responsabilité limitée
Au capital de 20 000 euros
Siège social : 18bis avenue Jean Jaurès
78000 Versailles

520 699 901 RCS Versailles

PROJET PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le 31 Octobre à dix-huit heures, au siège social de la société,

Sont présents :

Monsieur Gilles Blavet
propriétaire de 18 000 parts

et **CFCB SC, représentée par Mme Chantal Blavet gérante**
propriétaire de 2000 parts

Total des parts présentes : 20 000 parts sur 20 000 parts composant le capital social.

Monsieur Gilles Blavet préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le président constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Ont pris les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour sur la convocation de la Gérante,

Ordre du Jour

- Transformation de la Société en Société Par Actions Simplifiée.
- Adoption des nouveaux statuts
- Nomination du Président
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Gérant met à la disposition des associés :

- Le rapport du gérant
- Le rapport du Commissaire à la transformation
- Le projet de statuts refondus

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux disposition de l'article L 223-43 du code de Commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide , de transformer la société en société par Actions Simplifiée à compter du 31 octobre 2023.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixe à la somme de vingt mille (20 000) euros. Il sera désormais divisé en vingt mille actions (20 000 actions) de 1 euro chacune, entièrement libérés et attribuées à concurrence de 18 000 actions à Monsieur Gilles Blavet et 2 000 actions à CFCB SC qu'ils possèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la décision de transformation de la société en Société Par Actions Simplifiées adoptée sous la résolution précédente, adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexe au présent procès verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de président de la Société :

Monsieur Gilles Blavet, demeurant 18bis avenue Jean Jaures 78000 Versailles pour une durée illimitée.

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Les statuts ne prévoient pas de limitation aux pouvoirs du président.

Le Président sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précédent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'associé.

Monsieur Gilles Blavet

CFCB SC

Représentée par Madame Chantal Blavet